

Crises climatiques 2017 : Les mesures d'accompagnement mobilisables

Notre département a été touché sur la campagne 2017 par divers événements climatiques (pluies de février, gel de printemps et sécheresse estivale). Ces événements sont venus fragiliser vos entreprises et vos productions qui se sont caractérisés par des taux de perte dont un recensement a été effectué en septembre 2017.

La profession agricole, les services de l'Etat et les collectivités se sont mobilisés pour vous accompagner afin de dépasser ces caps difficiles et ont abouti à un ensemble de mesures de soutien :

1. LES MESURES DEJA EN VIGUEUR :

- ❖ **DEGREVEMENT COLLECTIF SUR LA TFNB** : La FDSEA et les JA ont négocié le dégrèvement automatique à partir de 30% de pertes de récoltes 2017.
- ❖ **PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES** : rapprochez-vous de votre conseiller MSA, si cela n'est pas déjà fait.

2. LES MESURES EN COURS :

- ❖ Reconnaissance de l'état de **CALAMITES AGRICOLES** pour perte de fonds : dispositif consultable sur <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Calamites-Agricoles>

⇒ Suite aux **PLUIES ET INONDATIONS DU 11 AU 14 FEVRIER 2017** modifiée le 09 janvier 2018 avec l'ajout de la Commune du Soulié : **Dépôt des dossiers jusqu'au 19 février 2018.**

⇒ Suite au **GEL DE PRINTEMPS 2017** : Attention seulement perte de fonds sur vigne : **Dépôt dossiers jusqu'au 19 février 2018.**

41 communes sont éligibles. Mais si vous êtes nombreux à avoir été impactés par le gel sur votre végétal (pertes de fonds), n'hésitez pas à déposer quand même un dossier. La DDTM pourra alors demander des communes complémentaires.

Le saviez-vous ?

Les pertes de récoltes en viticultures sont assurables et ne sont plus indemnisées en calamité agricole depuis 2011.

- ❖ **AVANCES REMBOURSABLES DE LA REGION OCCITANIE** :
Dépôt des dossiers avant le 22 février 2018
<http://www.herault.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/crise-climatique/>

- ❖ **SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACQUISITION DE FILET PARAGRELE - CAMPAGNE 2018** : Le Conseil départemental se mobilise auprès des arboriculteurs pour compléter le dispositif Région Occitanie : 20% des investissements pris en charge, avec bonification de 5% pour les nouveaux exploitants et les exploitants en agriculture biologique.

Dépôt des dossiers avant le 8 mars 2018 à votre organisation de producteurs.

- ❖ **PLAN REGIONAL DE SOUTIEN : formation aux entreprises viticoles** (suite aux dégâts du gel d'avril 2017 en région OCCITANIE

Période de réalisation) : **Novembre 2017 à mars 2018**

Prise en charge : FAFSEA et Conseil Régional

Formations éligibles : Module taille du CQP ouvrier qualifié

Durée de formation : 140 h en continu.



- ❖ **PLAN DE RECONSOLIDATION DE L'ENDETTEMENT** : réaménagement possible de votre dette 2018. Rencontrez votre banquier.

- ❖ **POUR LES DIFFICULTES BANCAIRES** : un médiateur du crédit est désigné par la Banque de France : si vous rencontrez des difficultés, faites-vous accompagner par le médiateur du crédit.

Attention vous devez avoir préalablement demandé à votre banque un plan de reconsolidation de votre endettement et avoir eu un refus ou une non-réponse, pour déposer un dossier au Médiateur.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit>

3. LES AIDES CONJONCTURELLES SPECIFIQUES A VENIR :

Soutien exceptionnel face aux crises climatiques 2017 : **La Chambre d'agriculture ouvre UN FONDS DE SOLIDARITE** pour venir en aide aux agriculteurs :

- ❖ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR ACHAT DE FOURRAGE** par le Conseil départemental et en partenariat avec le Syndicat des éleveurs
- ❖ **Vers une PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DE VINIFICATION** par le Conseil départemental et les collectivités territoriales.



4. LES AIDES MOBILISABLES POUR DES CAS PARTICULIERS

- ❖ Une attention particulière sur **LES DOSSIERS JEUNES AGRICULTEURS** en lien avec la DDTM.
- ❖ Le dispositif **AGIR ENSEMBLE** : Pour un accompagnement personnalisé, un suivi social personnalisé, au **0 800 100 362**.
- ❖ Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) de la Direction générale des finances pour **APUREMENT DES DETTES PUBLIQUES** : N'hésitez pas à rencontrer vos impôts pour régler vos dettes.

Contact :

Renaud Lachenal

Chargée de mission

Chambre d'agriculture de l'Hérault

lachenal@herault.chambagri.fr // 04 67 20 88 58